

- English below -

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Pour diffusion immédiate

Le 26 septembre 2014

REFUS DU COMPTEUR INTELLIGENT MOINS COÛTEUX: UN PREMIER PAS QUI VA DE SOI.

La Régie de l'Énergie vient de rendre sa décision relativement aux frais applicables à l'option de retrait d'Hydro-Québec que devront dorénavant payer les clients refusant l'installation d'un compteur intelligent, optant plutôt pour un compteur dit "non-communicant".

Bien qu'on doive se réjouir que les frais d'installation et de lecture des compteurs non-communicants aient été revus à la baisse, cette diminution ne change rien au fait que:

- Aucune confirmation écrite à l'effet que les compteurs non-communicants n'émettent ou n'émettront aucune radiofréquence n'a pu être obtenue jusqu'à maintenant, bien que nombreux soient les citoyens en ayant fait la demande (voir réponse de la Régie ci-incluse).
- Ceux aux prises avec des compteurs regroupés à leur domicile ne disposent d'aucune alternative valable (pas de réduction ou disposition spéciale n'ayant été prévue pour eux).
- Tel que souligné par l'Académie américaine de médecine environnementale (<http://www.electrosmogprevention.org/public-health-alert/wifi-dangers/aaem-releases-recommendations-for-emf-and-rf-exposures-71412/>) et autres experts, des effets biologiques peuvent survenir en raison de la présence de compteurs voisins comme le rapportent des citoyens qui, malgré leur refus du compteur intelligent, éprouvent des ennuis de santé depuis la pose de ces compteurs dans leur voisinage.
- Ceux qui vivent à proximité d'un routeur, point de convergence de milliers de compteurs, n'ont également aucune alternative. Il n'est nullement tenu compte de cette situation particulière."

C4ST - Canadiens pour une technologie sécuritaire (www.c4st.org) déplore que des citoyens soucieux de préserver leur santé ne puissent le faire ou bien soient pénalisés financièrement. Quand tous s'accordent pour dire qu'en matière de santé, rien ne vaut la prévention, laquelle génère des économies en soins de

santé, comment expliquer que des clients d'une société d'état tentant d'appliquer le principe de précaution, qui aurait dû l'être originalement en raison de la controverse entourant les nouveaux compteurs, soient ainsi pénalisés? Le message étant véhiculé n'est pas celui d'une société responsable.

-30-

Pour plus d'informations:

Francine Lajoie: [1-866-408-2478 x109](tel:1-866-408-2478) francine@c4st.org
Véronique Riopel: [1-866-408-2478 x108](tel:1-866-408-2478) veronique@c4st.org
Porte-paroles francophones de C4ST et
co-responsables du dossier des compteurs intelligents
www.c4st.org www.c4st.org/francais

Réponse de la Régie:

From: Secrétariat <Secretariat@regie-energie.qc.ca>
Date: 2014-09-15 16:46 GMT-04:00
Subject:
To:
Cc: Secrétariat <Secretariat@regie-energie.qc.ca>, "Giner, Sophie" <sophie.giner@regie-energie.qc.ca>

Madame, Monsieur,

Comme vous le dites si bien dans votre courriel, la décision relative aux frais de l'option de retrait n'est pas encore rendue. Ainsi, nous ne pouvons nous prononcer sur les éléments sur lesquels la Régie de l'énergie (la Régie) s'appuiera ou non pour décider de ce dossier. À cet égard, les propos que vous rapportez et qu'aurait tenus M. Abiad d'Hydro-Québec seront évalués par la Régie, qui a justement pour mandat d'entendre et d'évaluer la pertinence et la force probante de toutes les preuves aux fins de rendre sa décision.

Quant à la confirmation que vous souhaitez obtenir sur l'absence d'émissions de radiofréquences par les compteurs non-communiquants installés dans les cas de consommateurs ayant exercé l'option de retrait, nous vous soulignons que la Régie de l'énergie est un tribunal de réglementation économique du secteur de l'énergie et qu'à ce titre, elle a autorisé Hydro-Québec à déployer les compteurs de nouvelle génération, en se fondant sur la faisabilité économique du projet mais également, notamment, sur le fait que les radiofréquences émises par les nouveaux compteurs permettant la lecture à distance sont largement en deçà des normes de Santé Canada, tel qu'il appert de sa décision rendue dans le dossier R-3770. Les compteurs installés dans les cas d'exercice de l'option de retrait émettent donc, s'il en est, encore moins de radiofréquences.

La juridiction de la Régie n'était pas et n'est pas de décider ou d'évaluer si les compteurs installés à la suite de l'exercice de l'option de retrait émettent ou non

des radiofréquences. Aussi, votre demande à cet égard devrait plutôt s'adresser à Hydro-Québec ou encore aux instances de Santé publique.

Souhaitant que le tout répond à vos interrogations, nous vous prions d'agréer, Monsieur, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois

Secrétaire de la Régie de l'énergie

[\(514\) 873-3303](tel:(514)873-3303)

veronique.dubois@regie-energie.qc.ca

PRESS RELEASE

For immediate diffusion

September 26th, 2014

REFUSAL OF THE SMART METER LESS COSTLY: AN OBVIOUS FIRST STEP

The Board of Energy had just rendered its decision regarding the fees that the customers of Hydro-Quebec who refuse the smart meter will now have to pay to get a meter said to be "non communicating".

Even if the reduction of installation and reading fees of the "non communicating" meter are actually good news, it doesn't solve the following issues:

- No written confirmation to the effect that a "non communicating" meter doesn't or will not emit any radiofrequencies has been obtained despite the fact that many citizens have already asked for it (A "non communicating" meter which doesn't communicate with neighbouring meters could still emit). Included is an answer in french from the Board of Energy to such a query.
- Those who have many meters on their place of residence are not being offered any valid alternative. No reduction or special disposition has been even planned for them.
- As pointed out by the American Academy of Environmental Medicine (<http://www.electrosmogprevention.org/public-health-alert/wifi-dangers/aaem->

[releases-recommendations-for-emf-and-rf-exposures-71412/](#)) along with other experts in this field, biological effects can be caused by a neighbouring smart meter; many citizens are actually reporting that even if they refused the smart meter, they still suffer ill-health effects since the installation of these meters in their neighbourhood.

-There is also no alternative for those who live near a router, where thousands of meters converge. This particular situation is completely ignored.

C4ST - Canadians for Safe Technology (www.c4st.org) deplores that citizens intent on preserving their health aren't able to or are being penalized. It is generally agreed that when it comes to health, nothing beats prevention; so how can it be explained that clients of a government- owned corporation who try to apply the precautionary principle, that should had been applied in the first place due to all the controversy surrounding this kind of device, are still being penalized. The message sent is not that of a responsible society.

-30-

For more information:

Francine Lajoie: [1-866-408-2478 x109](tel:1-866-408-2478) francine@c4st.org
Véronique Riopel: [1-866-408-2478 x108](tel:1-866-408-2478) veronique@c4st.org
French representation and smart meters
www.c4st.org www.c4st.org/francais

Answer from the Board of Energy:

From: Secrétariat <Secretariat@regie-energie.qc.ca>
Date: 2014-09-15 16:46 GMT-04:00
Subject:
To:
Cc: Secrétariat <Secretariat@regie-energie.qc.ca>, "Giner, Sophie" <sophie.giner@regie-energie.qc.ca>

Madame, Monsieur,

Comme vous le dites si bien dans votre courriel, la décision relative aux frais de l'option de retrait n'est pas encore rendue. Ainsi, nous ne pouvons nous prononcer sur les éléments sur lesquels la Régie de l'énergie (la Régie) s'appuiera ou non pour décider de ce dossier. À cet égard, les propos que vous rapportez et qu'aurait tenus M. Abiad d'Hydro-Québec seront évalués par la Régie, qui a justement pour mandat d'entendre et d'évaluer la pertinence et la force probante de toutes les preuves aux fins de rendre sa décision.

Quant à la confirmation que vous souhaitez obtenir sur l'absence d'émissions de radiofréquences par les compteurs non-communiquants installés dans les cas de consommateurs ayant exercé l'option de retrait, nous vous soulignons que la Régie de l'énergie est un tribunal de réglementation économique du secteur de l'énergie et qu'à ce titre, elle a autorisé Hydro-Québec à déployer les compteur

de nouvelle génération, en se fondant sur la faisabilité économique du projet mais également, notamment, sur le fait que les radiofréquences émises par les nouveaux compteurs permettant la lecture à distance sont largement en deçà des normes de Santé Canada, tel qu'il appert de sa décision rendue dans le dossier R-3770. Les compteurs installés dans les cas d'exercice de l'option de retrait émettent donc, s'il en est, encore moins de radiofréquences.

La juridiction de la Régie n'était pas et n'est pas de décider ou d'évaluer si les compteurs installés à la suite de l'exercice de l'option de retrait émettent ou non des radiofréquences. Aussi, votre demande à cet égard devrait plutôt s'adresser à Hydro-Québec ou encore aux instances de Santé publique.

Souhaitant que le tout réponde à vos interrogations, nous vous prions d'agréer, Monsieur, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois

Secrétaire de la Régie de l'énergie

[\(514\) 873-3303](tel:(514)873-3303)

veronique.dubois@regie-energie.qc.ca